

Barreau

du Québec

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03383

AVIS est par les présentes donné que **M. David Chalk** (n° de membre : 189626-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 20 mai 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal, depuis le ou vers le 25 mai 2021 et jusqu'au dépôt de la plainte disciplinaire, à savoir :

Chef n° 1 A refusé ou négligé de répondre à la demande d'explications d'une syndique adjointe, et ce, malgré des rappels transmis par courriel et par huissier, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 20 décembre 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. David Chalk** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. David Chalk** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) mois** à compter du **24 janvier 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 1^{er} février 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale